

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 470/6e L portant approbation du plan directeur d'urbanisme de Djibouti.

n° 470/6e L

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
20 avril 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 3

— La zone d'habitation, § 4 4e alinéa : Au lieu de : «1.000 m2 dans le secteur d'habitations collectives et immeubles pour hôtellerie ayant au maximum cinq étages (interdiction totale) », Lire : «0 m2 dans le secteur d'habitations collectives et immeubles pour hôtellerie ayant au maximum cinq étages (interdiction totale). » Le reste sans changement.